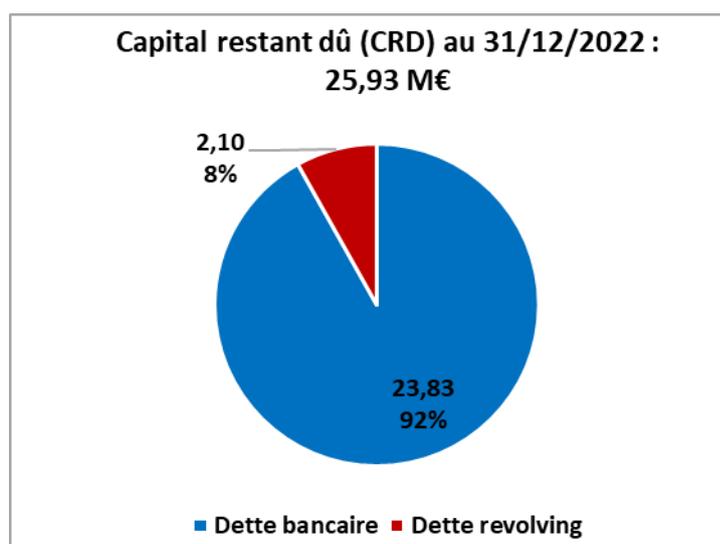
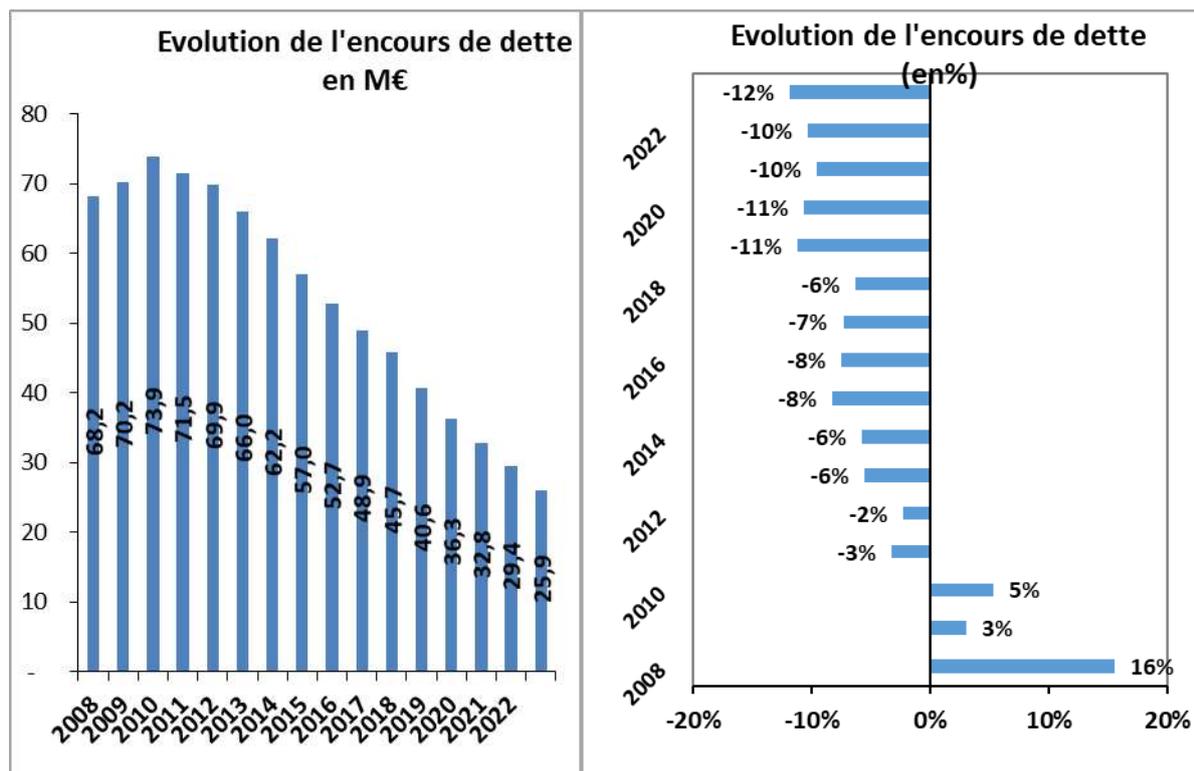


**Annexe 2**  
**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**  
**Structure de la dette et ses perspectives 2023**

**I. La structure de la dette au 31 décembre 2022**

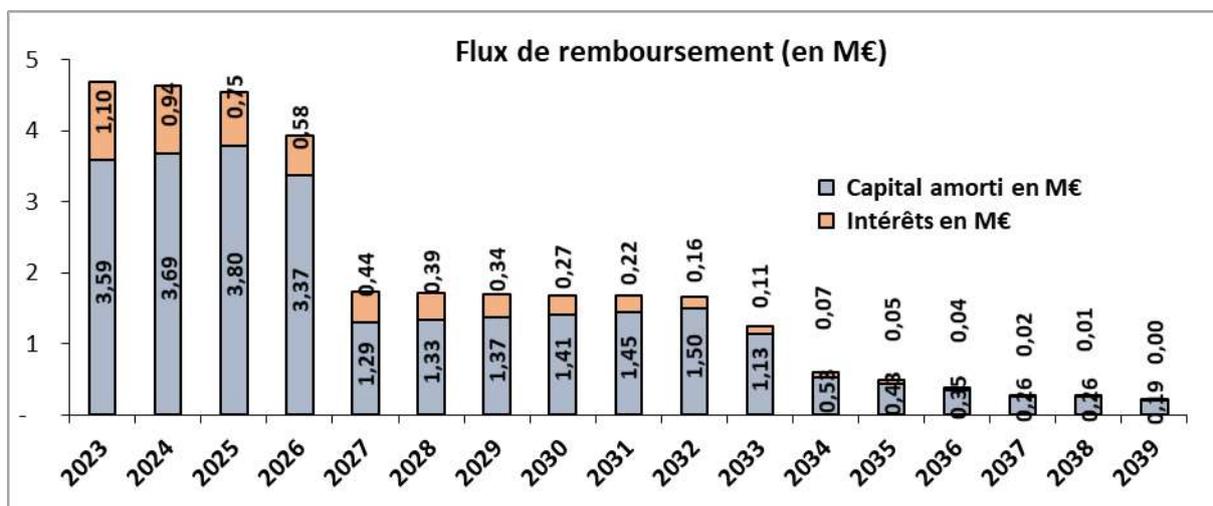
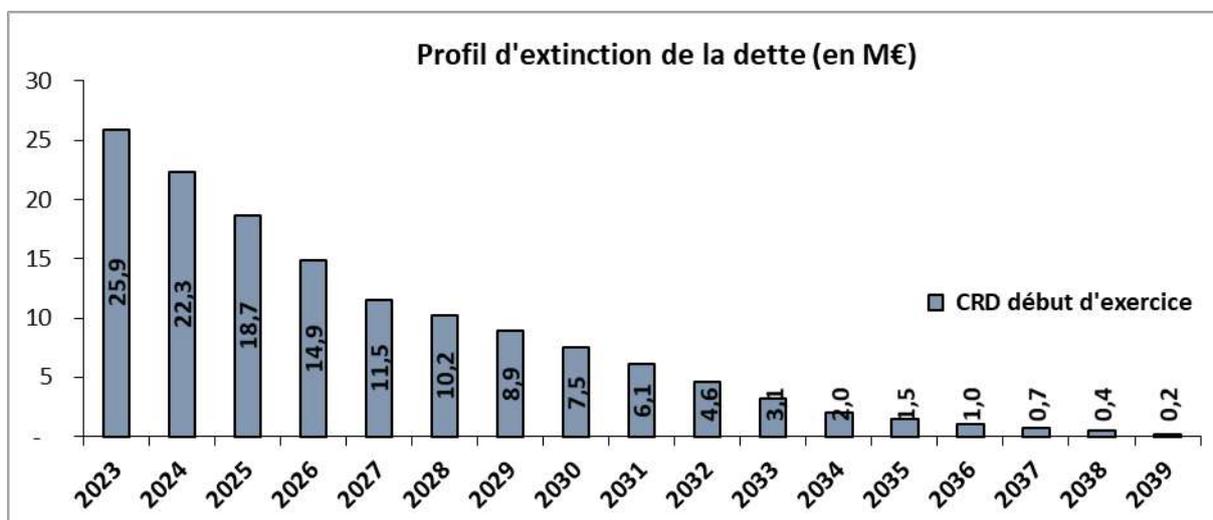
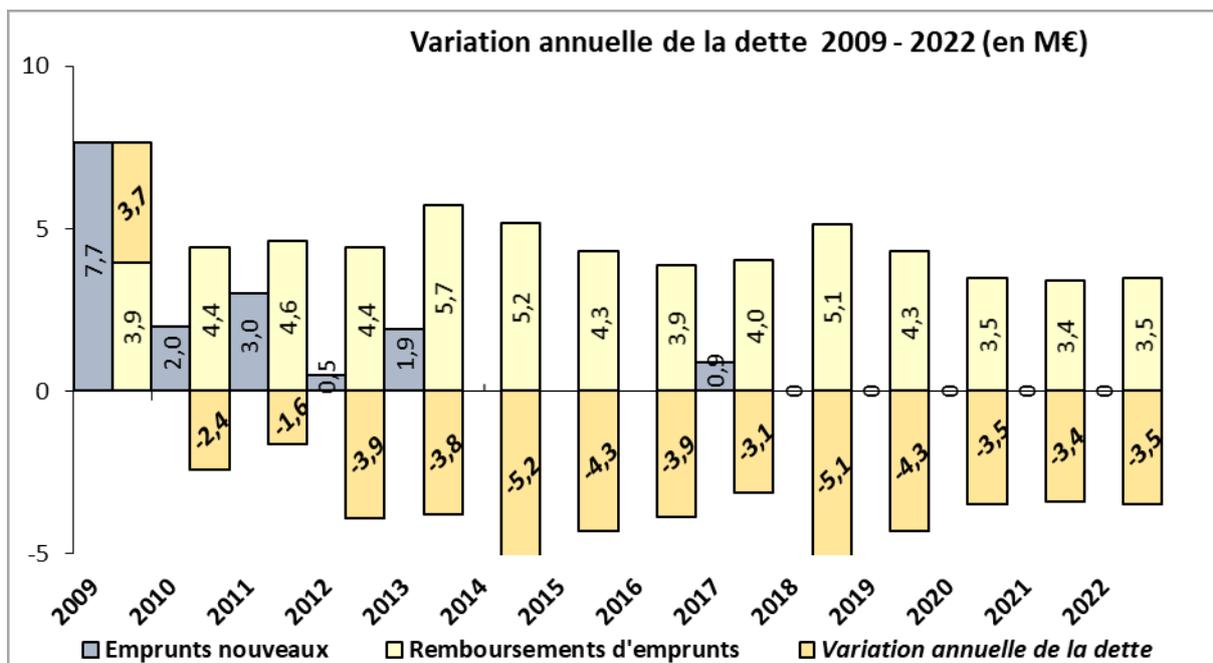
A la fin de l'exercice 2022, le stock de dette s'élève à 25,93 millions d'euros (M€), soit - 3,48 M€ par rapport à fin 2021.

Pour la treizième année consécutive, le SDIS se désendette. Le désendettement total depuis fin 2009 atteint 48 M€.



8,1 % de la dette est constituée d'emprunts revolving servant à la gestion de la trésorerie du SDIS.

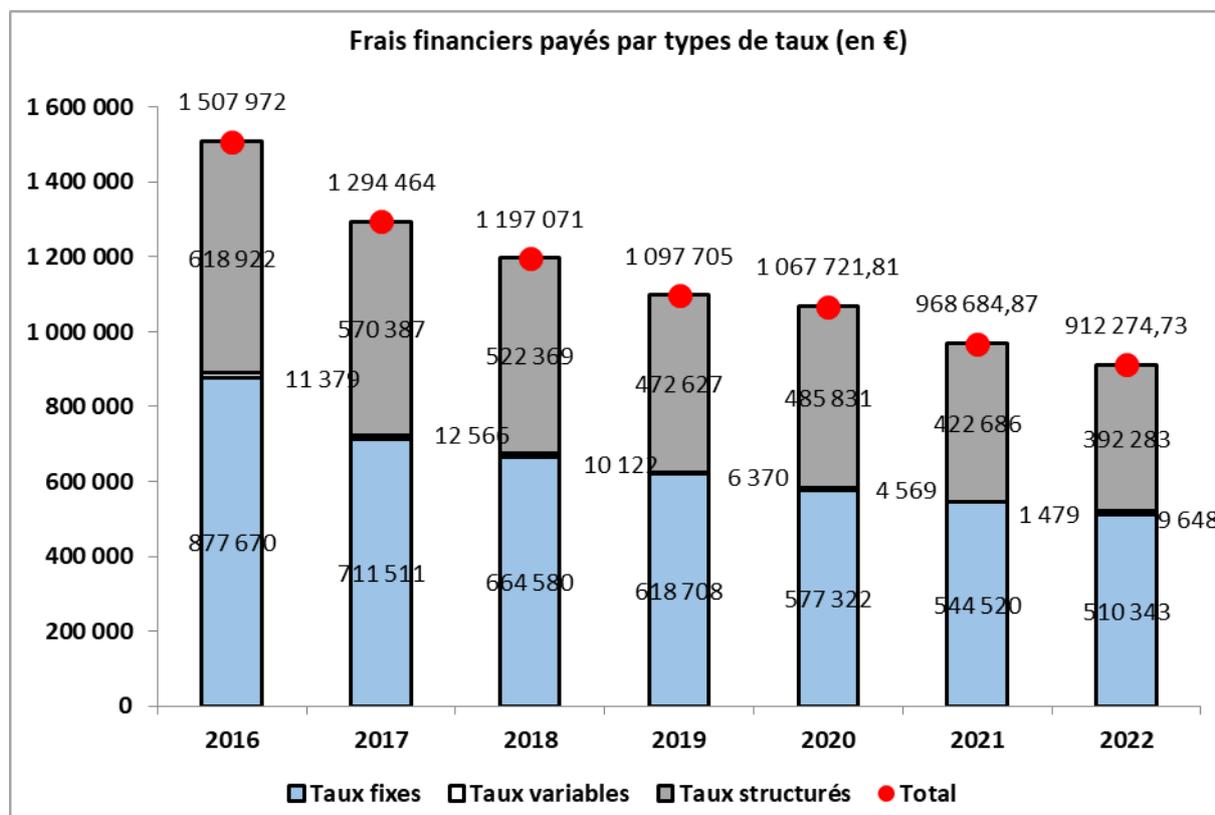
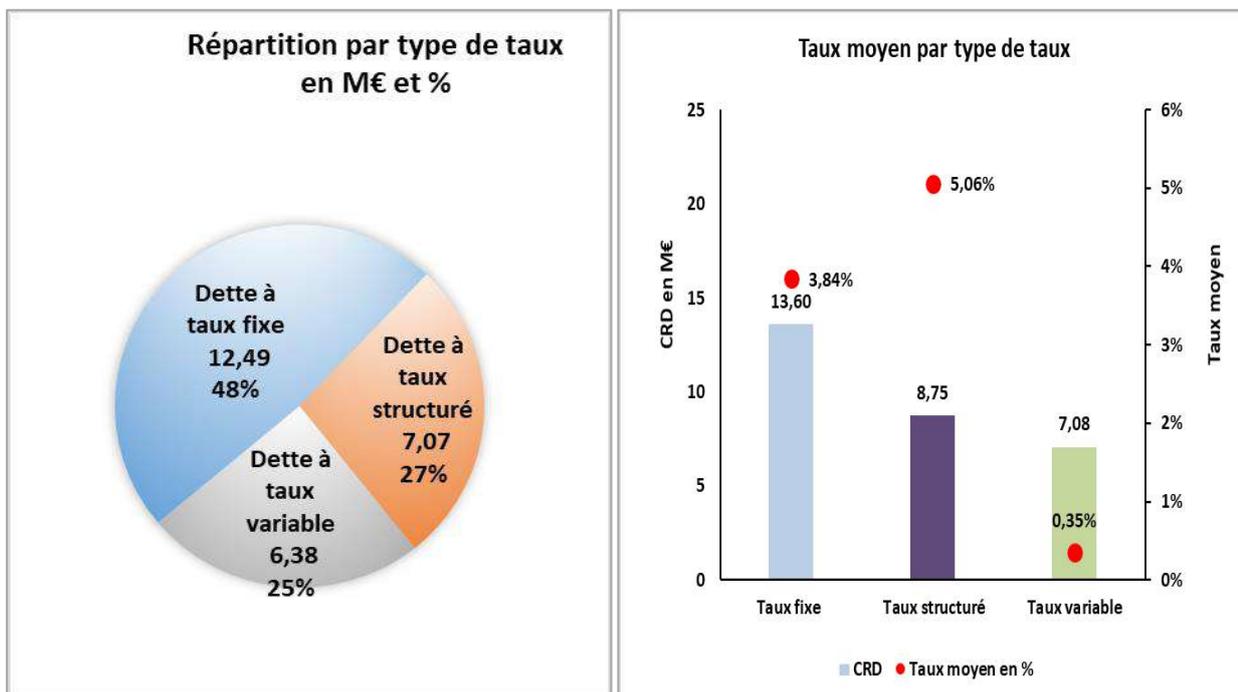
A noter que le niveau de la dette revolving baisse chaque année, ce type d'emprunt n'étant plus proposé par les organismes bancaires.



On observe une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2026. En effet, six emprunts arriveront à échéance en 2025 et 2026

## 1. L'encours de dette par type de taux

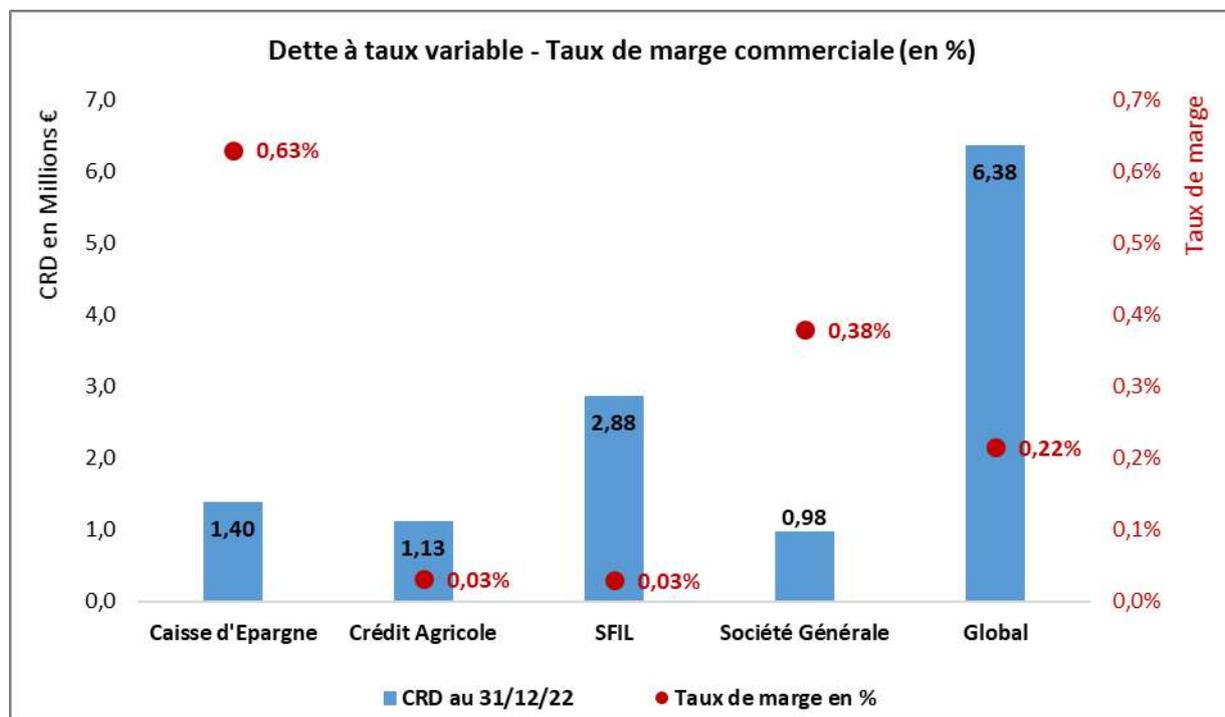
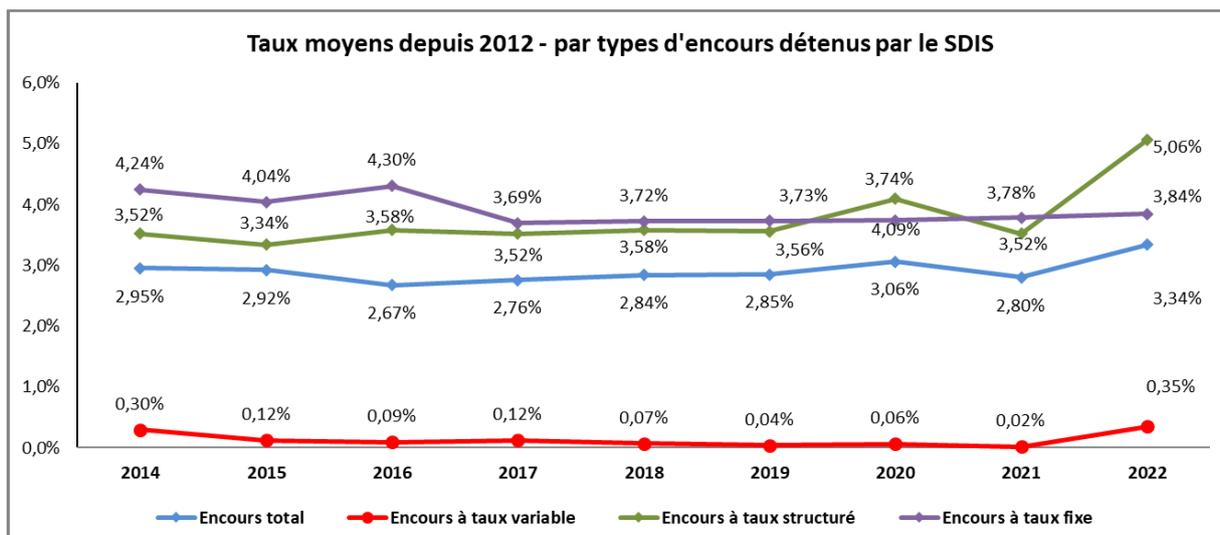
L'encours de dette par type de taux est stable depuis 2012.



En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse est fortement accentuée, pour les frais financiers issus des emprunts à taux variables, par les valeurs négatives de ces indices entre 2015 et 2020. La crise sanitaire de 2020 - 2021 et la dégradation du contexte géopolitique en 2022 ont généré

des incertitudes sur les marchés financiers, entraînant de facto une remontée des taux, y compris les taux longs.

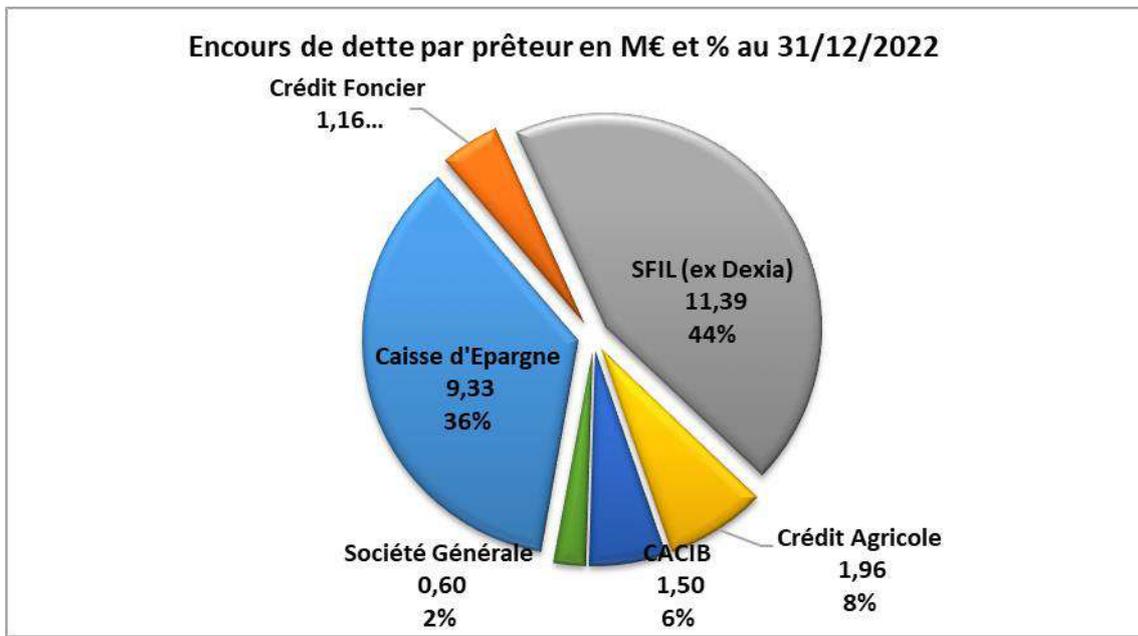
Le taux global moyen de la dette du SDIS s'élève à 3,34 %.



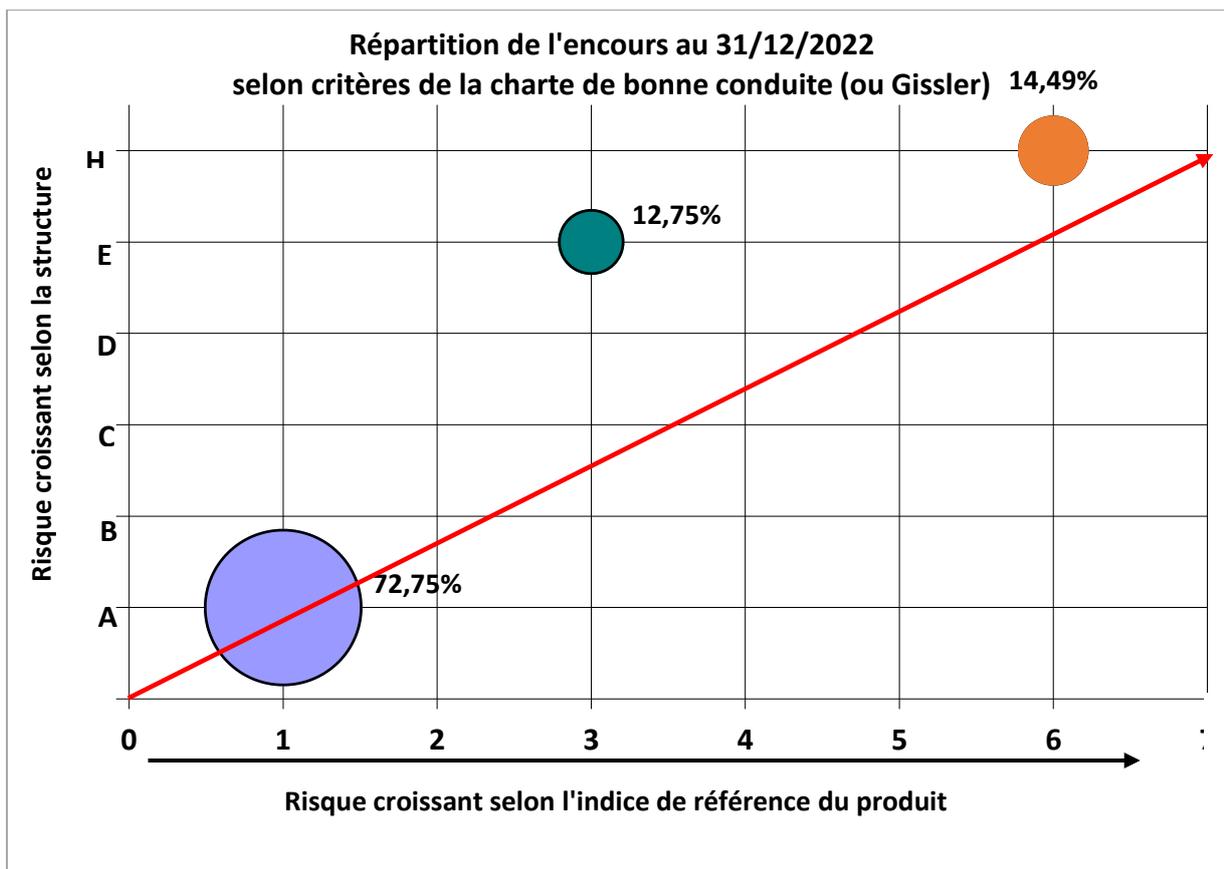
La dette à taux variables présente un taux global de marge commerciale (rémunération de l'organisme bancaire) égal à 0,22 %. Pour plus de la moitié de cet encours (63 %), ce taux de marge est extrêmement faible puisqu'il s'élève à 0,03 %.

## 2. L'encours de dette par prêteurs

La ventilation de l'encours de dette par organismes de crédits fait apparaître six prêteurs, dont les principaux sont la SFIL et la Caisse d'Epargne.



**3. La répartition de l'encours de dette par risque selon les critères de la charte de bonne conduite**



En 2008, une charte de bonne conduite a été établie, visant à clarifier les relations entre les organismes bancaires et les entités emprunteuses. Cette charte, dite « Charte Gissler » détermine également un classement des emprunts conclus selon le niveau de risque financier.

Au regard de cette charte, l'encours de la dette du SDIS se répartit en trois catégories :

- 1A : regroupe les emprunts à taux fixe et à taux variable simples utilisant des indices de la zone euro (euribor 3 mois par exemple) ; ce ne sont pas des produits structurés. 72,75 % de l'encours du SDIS appartiennent à cette catégorie.
- 3E : regroupe les emprunts dont le taux est calculé selon une formule. Celle-ci prend en compte la différence entre deux indices de la zone euro et est affectée d'un coefficient multiplicateur inférieur ou égal à 5. Deux emprunts, soit 12,75 % de l'encours, sont répertoriés dans cette catégorie.
- 6F : regroupe les emprunts classés hors charte non répertoriés dans les catégories précédentes. Deux emprunts du SDIS, soit 14,49 % de l'encours, figurent dans cette catégorie. Il s'agit d'un emprunt à barrière assis sur un indice de la zone euro (euribor 12 mois) mais affecté d'un coefficient multiplicateur supérieur à 5 (coefficient de l'emprunt du SDIS = 6). Le second, à barrière également, utilise un indice hors zone euro (libor dollar 12 mois) ainsi qu'un coefficient multiplicateur supérieur à 5 (coefficient de l'emprunt du SDIS = 7).

#### 4. L'analyse de l'encours à taux structuré

Au 31 décembre 2022, cet encours s'élevait à 7,065 M€ et représentera 27,25 % de l'encours total. Au 31 décembre 2021, il s'élevait à 8,75 M€, soit 29,73 % de l'encours total. Cette baisse d'encours d'emprunt à taux structuré résulte du mécanisme normal d'amortissement du capital des quatre emprunts qui le composent.

La crise financière de 2008 a mis en exergue la problématique des emprunts dits « structurés ». En conséquence, la conclusion d'emprunts par les collectivités est désormais règlementée. La loi du 26 juillet 2013 sur la régulation bancaire - Titre VII- article 32 stipule que désormais « *le taux d'intérêt peut être fixe ou variable* », « *la formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité.* »

Pour ceux conclus avant 2013, les collectivités concernées doivent constituer des provisions. Pour ce faire, le Ministère des Finances a rédigé, en 2013, un guide méthodologique sur lequel s'est appuyé le SDIS 44. La méthode de calcul utilisée repose sur le principe suivant : il convient de comparer, sur la durée de vie restant du contrat, le montant des frais financiers générés par le taux d'intérêt résultant de la formule de calcul inscrite au contrat (taux structuré) à celui que le SDIS aurait payé s'il avait opté, lors du recours à l'emprunt, pour un taux fixe (taux de référence).

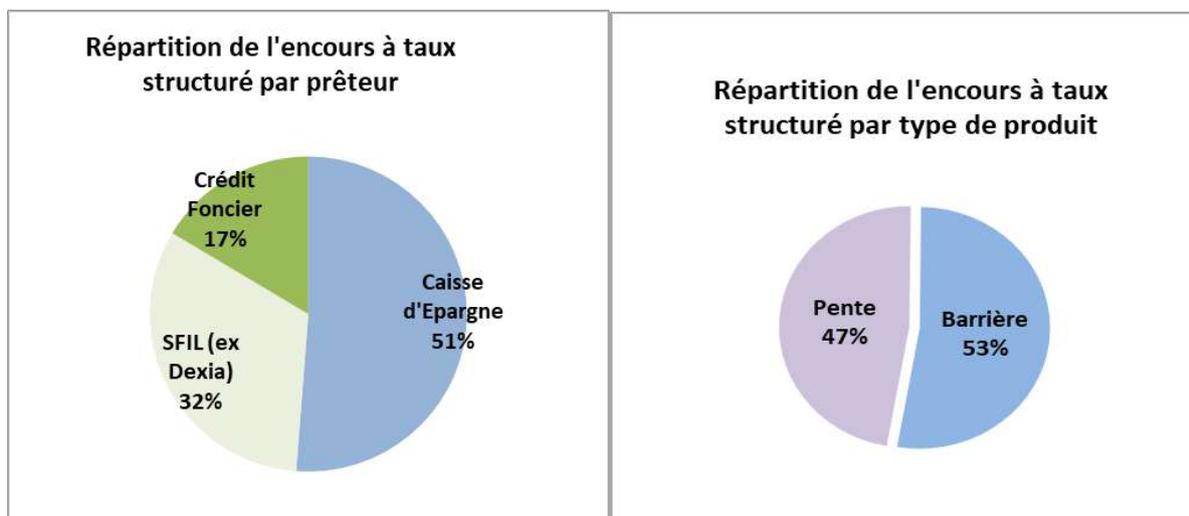
Ce dernier montant, calculé à partir d'un taux fixe, ne fluctue pas et est donc connu pour toute la durée de vie restante de l'emprunt.

La prévision des frais financiers à payer sur la base du taux structuré est déterminée, quant à elle, à l'aide des indices figurant au contrat et de leurs anticipations observées sur les marchés financiers. Cette prévision varie donc en fonction des dates d'observation des marchés.

Une provision pour risque est à constituer, lorsque le montant des prévisions est supérieur à celui obtenu avec le taux de référence. La valeur de la provision est égale à la différence entre ces deux montants.

L'application de cette méthode aboutit à ce que sur les quatre emprunts composant l'encours structuré du SDIS, seuls les deux emprunts figurant dans la catégorie 3E sont concernés par la constitution de provisions.

L'encours structuré se répartit entre trois organismes bancaires et deux types de produits :

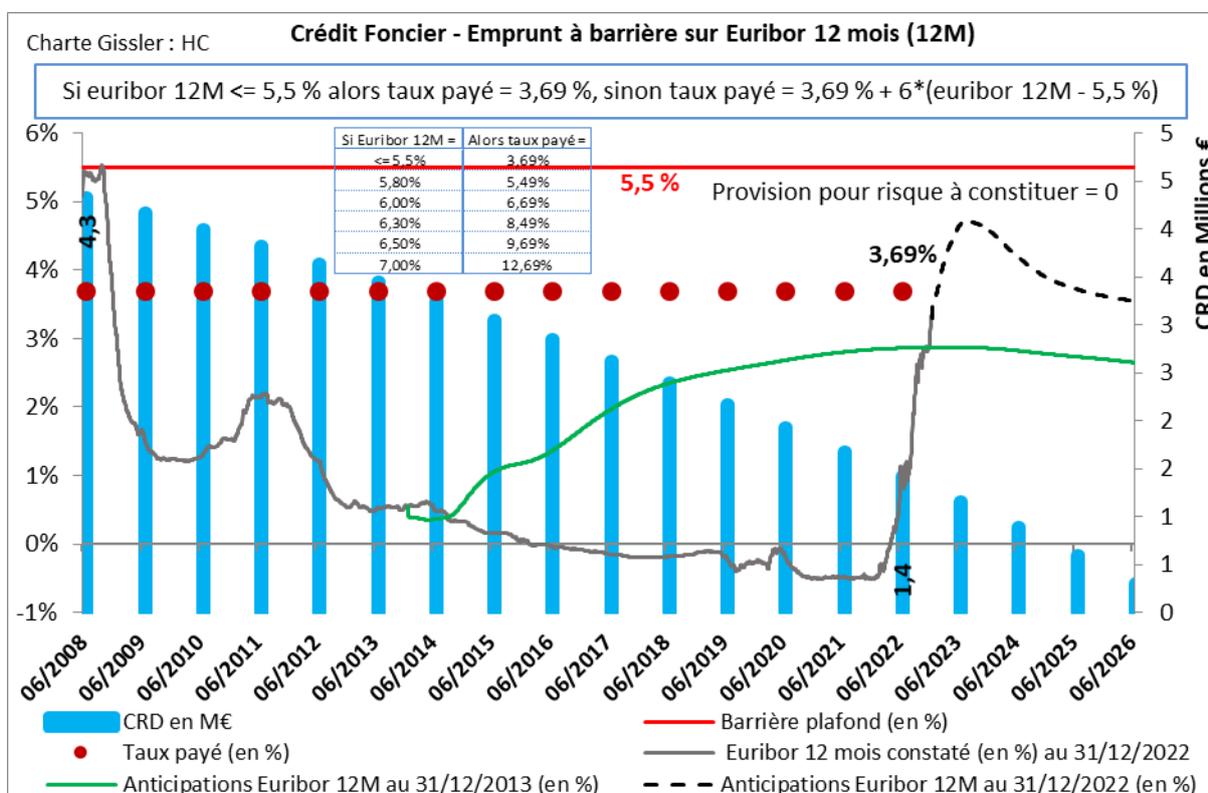


#### 4.1 Les emprunts à barrières

Tant qu'une limite (barrière prédéfinie) n'est pas atteinte sur un index monétaire, le prêt bénéficie d'un taux fixe bonifié. Si la barrière est atteinte, le taux passe en taux dégradé pour la période concernée par l'échéance.

Deux emprunts (3,76 M€ au 31/12/2022, soit 14,49 % du total de l'encours) possèdent ces caractéristiques. Ils sont classés 6F dans la grille des risques.

- **Un emprunt Crédit Foncier avec un capital restant dû de 1,16 M€ au 31 décembre 2022**

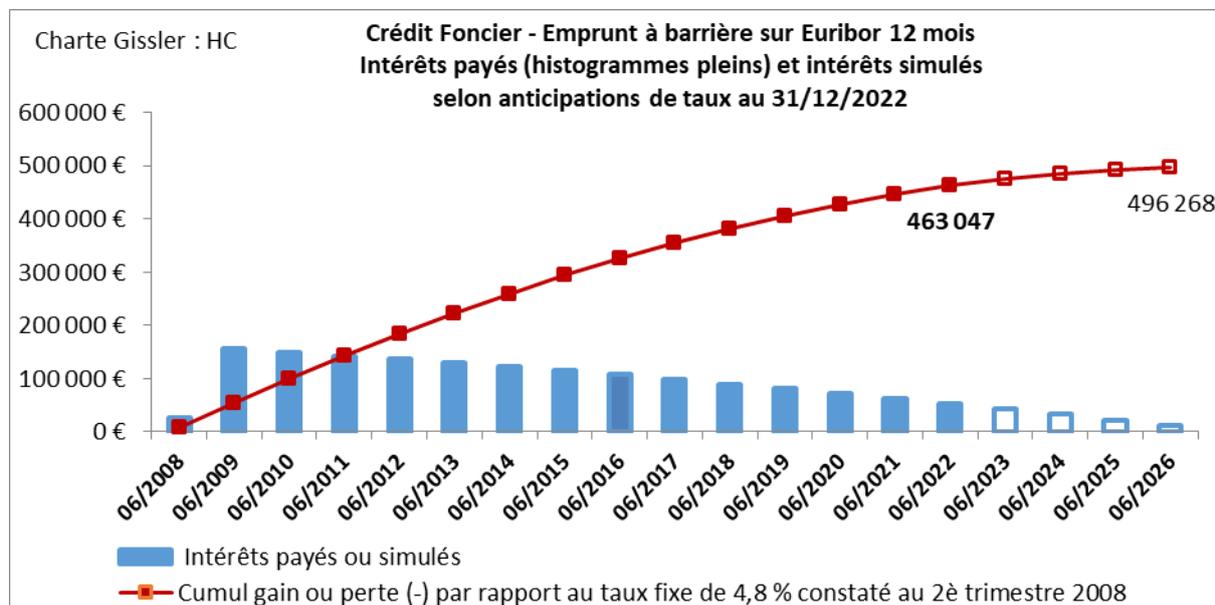


**Euribor** : L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois.

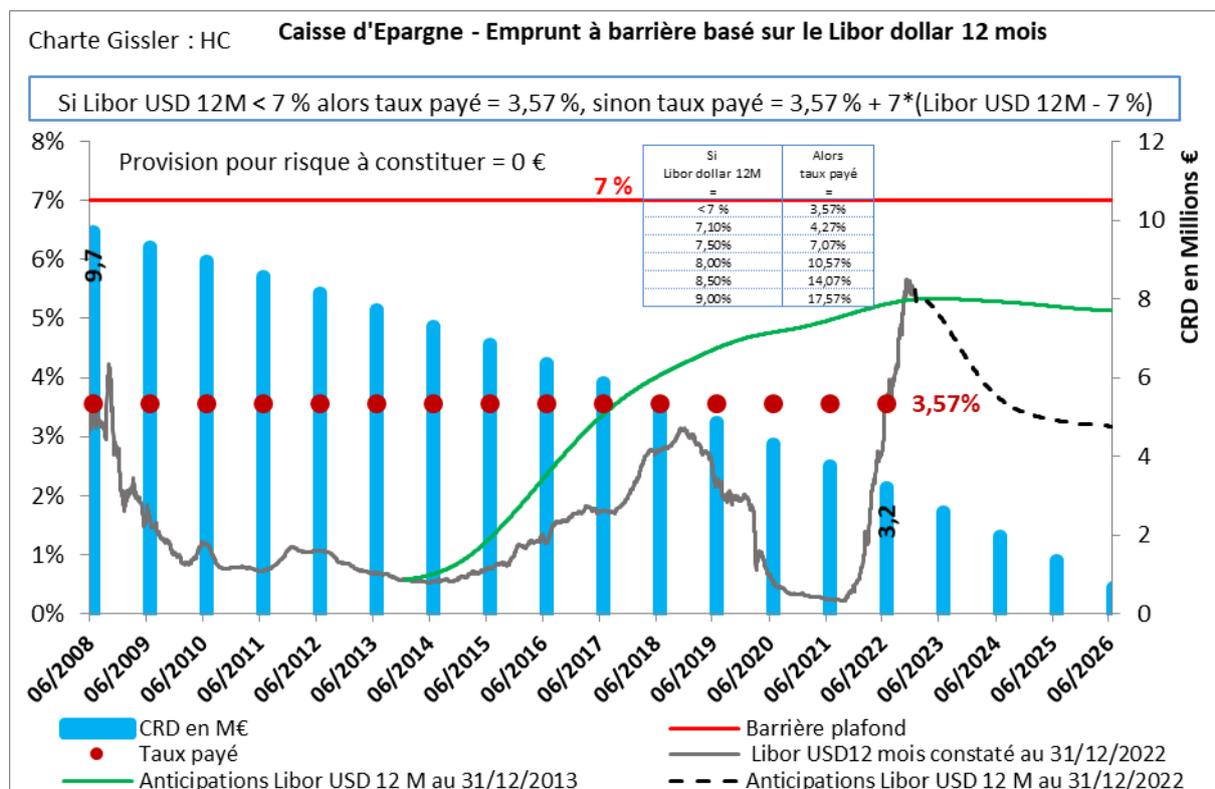
Le taux payé sur cet emprunt depuis le début du contrat est le taux bonifié égal à 3,69%, le plafond fixé à 5,5% n'ayant jamais été atteint. Les anticipations établies en 2013 sur cet indice indiquaient que

ce dernier devrait rester inférieur à la barrière jusqu'à son extinction. Les anticipations au 31/12/2022 confirment cette tendance jusqu'à la fin du contrat en 2026.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en avril 2008.



▪ **Un emprunt Caisse d'Épargne avec un capital restant dû de 2,60 M€ au 31 décembre 2022**

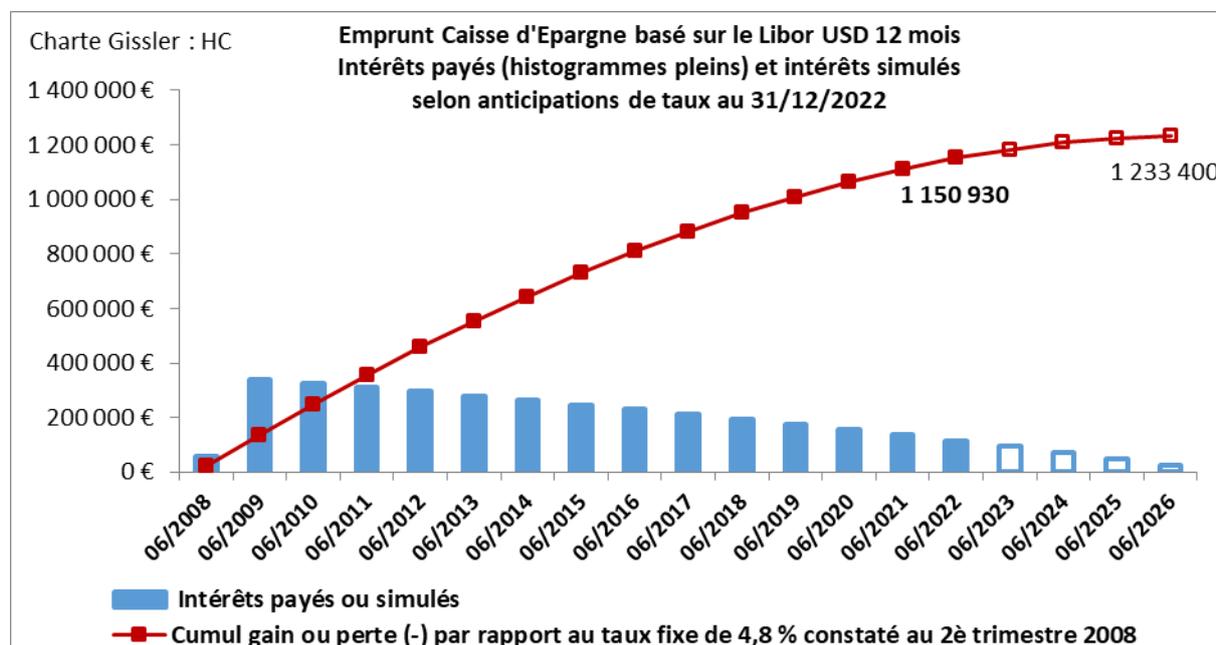


**Libor** : le Libor (London Interbank Offered Rate) est le pendant de l'Euribor pour d'autres devises (Dollar américain, Livre sterling...). Il désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de Londres, pour des échanges de 1 à 12 mois.

Le taux payé sur cet emprunt depuis le début du contrat est le taux bonifié égal à 3,57%, le plafond fixé à 7% n'ayant jamais été atteint. Les anticipations établies en 2013 sur cet indice indiquaient que

ce dernier devrait rester inférieur à la barrière jusqu'à son extinction. Les anticipations au 31/12/2022 confirment cette tendance jusqu'à la fin du contrat en 2026.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en avril 2008.

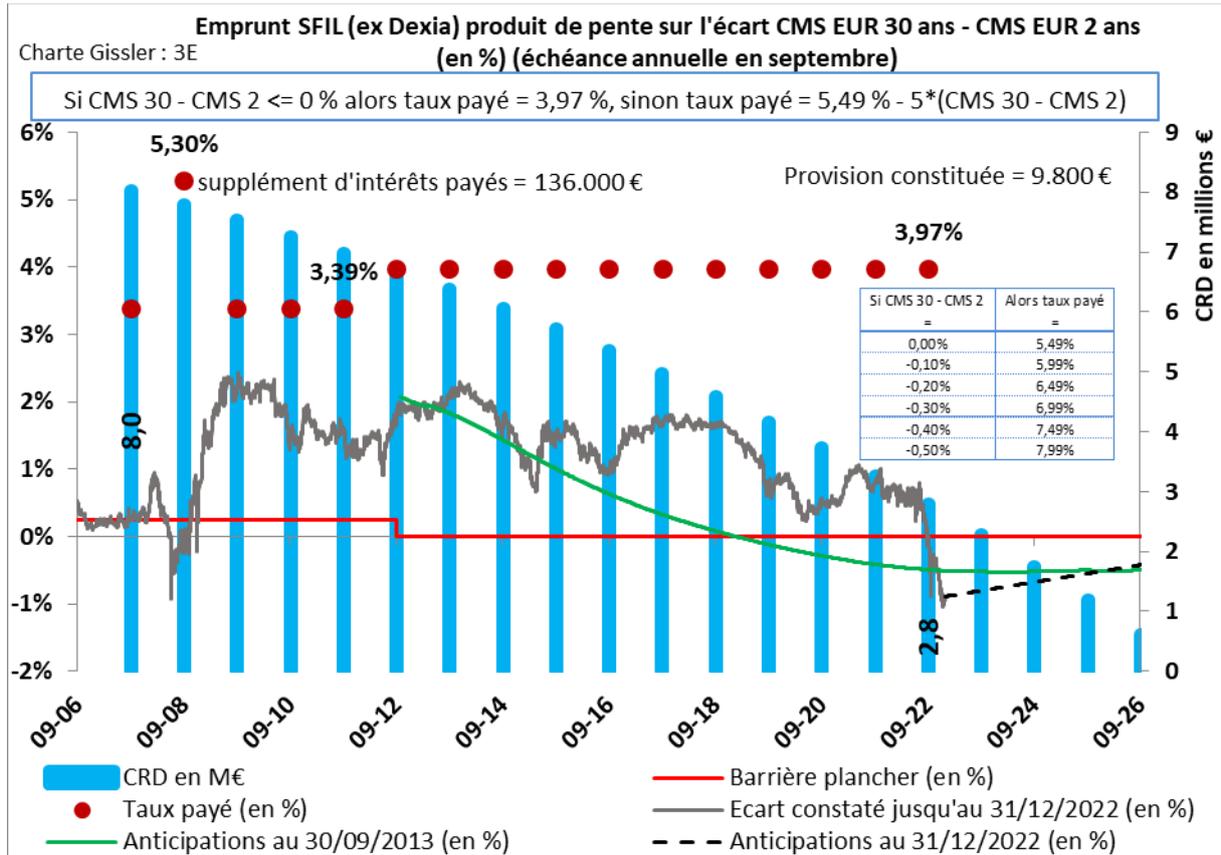


#### 4.2 Les produits de pente

Tant que l'écart entre un taux long et un taux court est supérieur à une valeur prédéfinie, le prêt bénéficie d'un taux fixe bonifié. Si l'écart devient inférieur à cette valeur, le taux passe en taux dégradé pour la période concernée par l'échéance.

Deux emprunts (3,31 M€ au 31/12/2022, soit 12,75 % de l'encours total) présentent ces caractéristiques. Ils sont classés 3E dans la grille des risques.

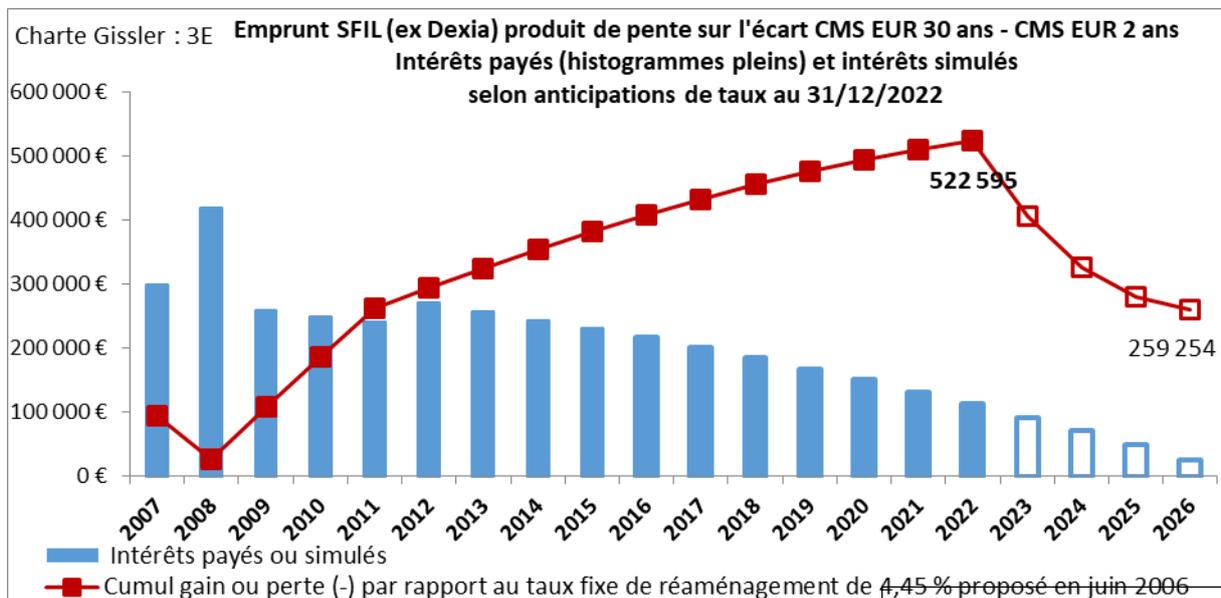
▪ Un emprunt SFIL (ex Dexia) avec un capital restant dû de 2,28 M€ au 31 décembre 2022



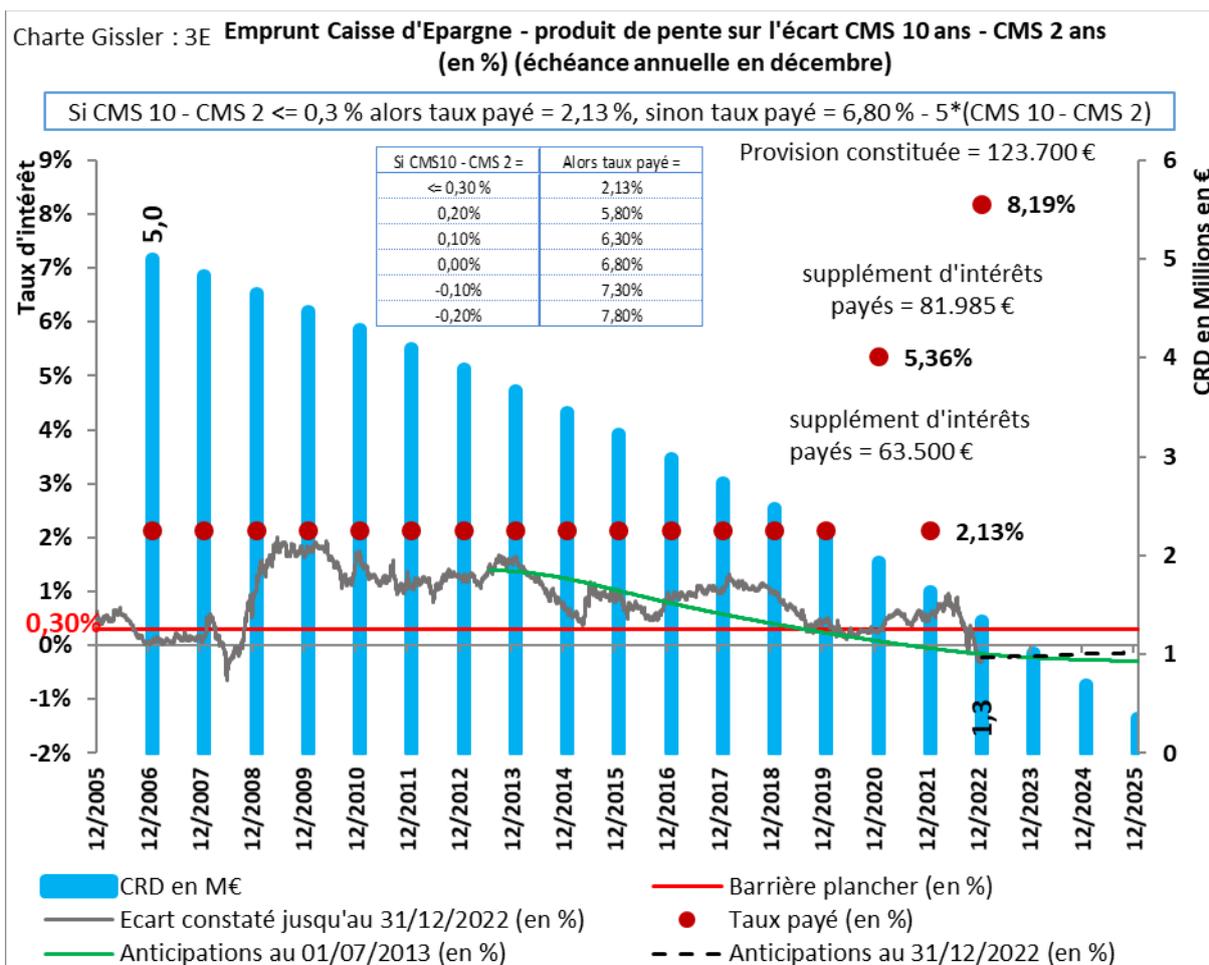
Cet emprunt a fait l'objet d'un réaménagement en avril 2011 afin d'en sécuriser l'encours par un abaissement de la barrière de 0,25% à 0,0% ; en contrepartie, le taux bonifié payé est passé de 3,39% à 3,97%.

Le graphique ci-dessus montre notamment que les anticipations de marchés, relevées le 31 décembre 2022, prévoient un passage sous la barrière (0 %). La provision déjà constituée en juin 2020 pour un montant de 9.800 € pourrait devoir être abondée au cours de l'exercice 2023.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en juin 2006.

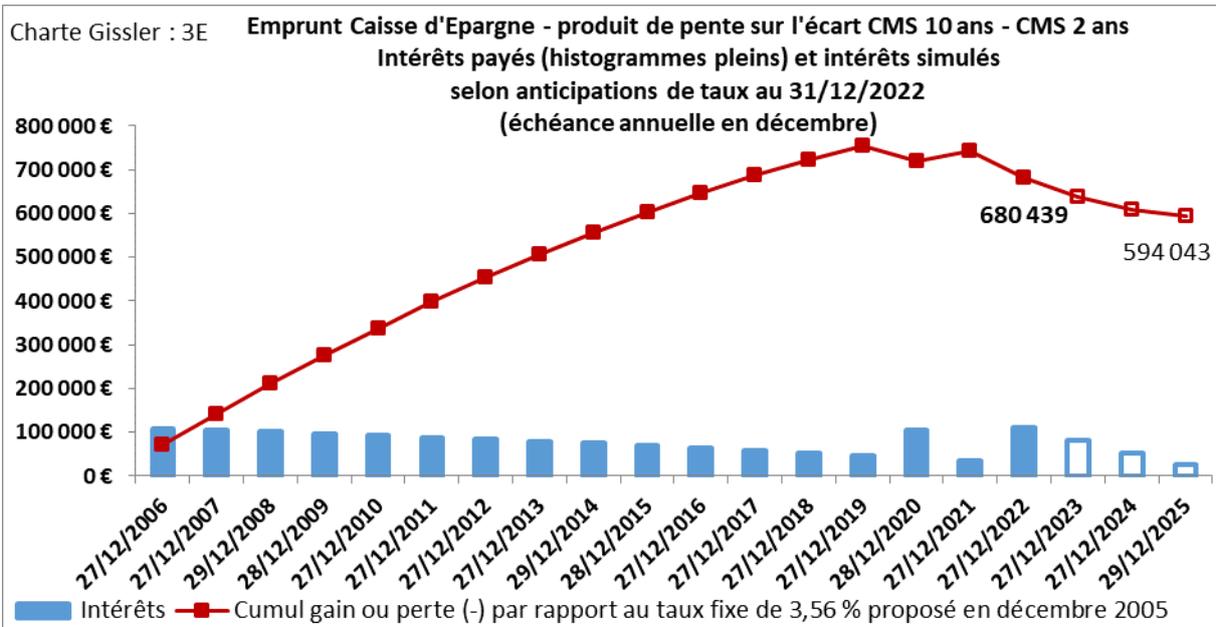


▪ Un emprunt Caisse d'Épargne avec un capital restant dû de 1,02 M€ au 31 décembre 2022



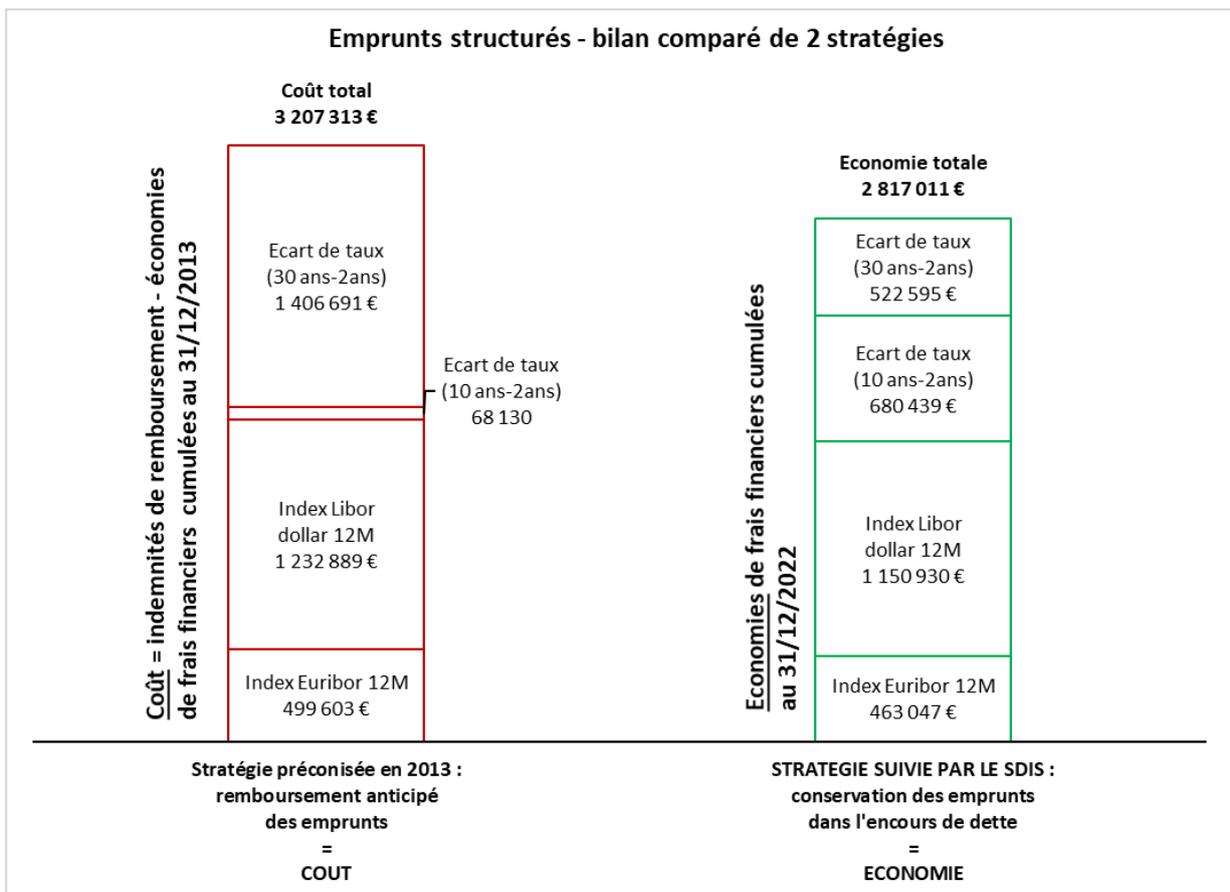
En raison de la crise économique consécutive au contexte géopolitique, on observe une inversion des courbes (les taux courts sont supérieurs aux taux longs). Il en résulte que l'écart entre le taux à 10 ans et celui à 2 ans est passé sous la barrière de 0,3 % activant, pour l'échéance de décembre 2022, la formule de calcul ci-dessus en lieu et place du taux à 2,13 %. Pour cette échéance, dite dégradée, le taux appliqué était de 8,19 % et le montant des frais financiers en résultant s'est élevé à 110.691 € représentant un surcoût de 81.985 € par rapport au taux bonifié de 2,13 %. Les anticipations prévoyant un dépassement de la barrière jusqu'en 2025, année d'échéance de cet emprunt, la provision constituée en 2020 pour un montant de 123.700 € pourrait devoir être abondée au cours de l'exercice 2023.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en décembre 2005



Globalement, la gestion des quatre emprunts structurés se traduit au 31 décembre 2022 par une économie de frais financiers égale à 2,8 M€, par rapport aux propositions bancaires établies lors de la souscription de ces emprunts.

Le remboursement anticipé des emprunts structurés en 2013 aurait engendré un bilan négatif de 3,2 M€ dû aux indemnités à verser aux organismes bancaires.



## II. La gestion de la dette sur l'exercice 2023

Jusqu'en 2021, le niveau des taux fixes (inférieurs à 1% sur 15 ans selon l'observatoire de notre prestataire TAELYS) posait la question du remboursement anticipé de certains emprunts et de leur refinancement. Les conditions contractuelles relatives aux calcul des indemnités actuarielles de ces emprunts rendaient ces opérations coûteuses pour le SDIS.

En ce qui concerne les emprunts conclus à taux variables, les marges dont bénéficie le SDIS sont très faibles puisqu'elles s'échelonnent entre 0,0225 % et 0,63 %. Un remboursement anticipé de ces encours n'aurait pas généré d'économies significatives (en 2022, le montant des frais financiers liés à l'encours de dette à taux variable s'élevait à 9.648 €). Le remboursement en 2023, en raison de la hausse des taux, pourrait être plus profitable s'il ne nécessitait pas la mobilisation de nouveaux emprunts.

L'analyse des produits structurés présentée précédemment dans le rapport montre que les emprunts classés hors charte ne sont pas forcément les plus risqués. Les deux emprunts de pente, classés 3E, présentent en effet selon les anticipations de marché, des échéances dégradées en 2023 et pourraient nécessiter une augmentation des provisions pour risque pour les exercices à venir jusqu'à leur extinction en 2026.

En 2023 afin de financer ses dépenses d'équipement, le SDIS devra recourir à l'emprunt pour un montant estimé à 3,3 M€. Dans ce contexte de hausse des taux, la mobilisation de nouveaux emprunts devrait prioritairement être orientée vers des taux variables permettant un remboursement anticipé sans pénalité.